

# DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## FCPI PHITRUST INNOVATION 2

Code ISIN part A : FRO011442946

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (FCPI) non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)

Société de Gestion : PHITRUST IMPACT INVESTORS

### 1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser des investissements à hauteur de 90% au moins (le "Quota Innovant") de son actif en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés, parts de sociétés à responsabilité limitée ou avances en compte courant, émis par des entreprises, majoritairement non cotées sur un marché réglementé, ayant leur siège social dans l'Union européenne et principalement en France, ayant une activité innovante susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance selon l'équipe de gestion, dans des secteurs à forte valeur ajoutée (ci-après, les "Sociétés Innovantes") tels que les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement, et, plus largement de l'industrie et des services.

L'actif du Fonds est constitué, pour 40% au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de Sociétés Innovantes.

L'actif du Fonds devra également, pour se conformer aux dispositions du 4 du I de l'article 885 I ter du CGI relatives à l'exonération d'impôt de solidarité sur la fortune, être constitué pour 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant une activité ou juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et vérifiant les conditions visées au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

Le pourcentage de l'actif du Fonds qui ne sera pas investi dans des Sociétés Innovantes, égal à 10% au plus de l'actif du Fonds (le "Quota Libre"), sera investi en produits de trésorerie.

a) S'agissant du Quota Innovant :

Le Fonds peut investir principalement dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

- Titres de capital (actions, etc.) et parts sociales de Sociétés Innovantes,
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, etc.) de Sociétés Innovantes,
- Avances en compte courant (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds, pour la durée de l'investissement réalisé) consenties aux Sociétés Innovantes dans lesquelles il détient au moins 5% du capital.

La Société de Gestion sélectionnera les Sociétés Innovantes principalement parmi des sociétés non cotées présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre deux cent mille (200.000) d'euros et quinze millions (15.000.000) d'euros. Les sociétés cibles seront pour partie en post-création (« *early stage* ») ou en phase de croissance. Le Fonds envisage d'investir dans six (6) à douze (12) participations suivant la taille des investissements qu'il sera amené à réaliser.

La capacité d'innovation, le profil des dirigeants, la stratégie de développement, les perspectives d'évolution des marchés concernés et le potentiel de valorisation seront pris en compte dans le processus de sélection.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital-risque en prenant des participations minoritaires qui n'excéderont pas 35% du capital ou des droits de vote d'une même société, pour un montant unitaire d'investissement qui sera compris, au sein d'une même société, entre 2,5% et 10% au plus de l'actif du Fonds.

La Société de Gestion sélectionnera majoritairement, à hauteur de 60% au moins de l'actif du Fonds, les sociétés développant des produits ou services innovants ayant un fort impact sociétal (social ou environnemental).

La capacité d'innovation, le profil des dirigeants, la stratégie de développement, les perspectives d'évolution des marchés concernés et le potentiel de valorisation seront pris en compte dans le processus de sélection.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital-risque en prenant des participations

minoritaires qui n'excéderont pas 35% du capital ou des droits de vote d'une même société, pour un montant unitaire d'investissement qui sera compris, au sein d'une même société, entre 2,5% et 10% au plus de l'actif du Fonds.

La Société de Gestion sélectionnera majoritairement, à hauteur de 60% au moins de l'actif du Fonds, les sociétés développant des produits ou services innovants ayant un fort impact sociétal (social ou environnemental), sans pour autant toujours répondre aux critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (« ESG »). Ainsi, avant de procéder à tout investissement dans une société innovante, la Société de Gestion appréciera si cette société innovante a un impact social ou environnemental. Cette appréciation s'effectuera sur la base des critères qualitatifs suivants :

1. Seront considérés comme ayant un impact social les sociétés :

- a. dont l'activité relève notamment de l'un des secteurs d'activité suivants : santé et technologies médicales, services à la personne, culture, éducation, formation professionnelle, technologies de la communication ou services financiers ; et
- b. qui développent des produits ou services (i) utiles aux personnes âgées, dépendantes, souffrant d'une maladie ou d'un handicap, à la vie familiale, aux enfants, ou (ii) qui permettent d'améliorer les conditions d'emploi et de travail et de formation des salariés, des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap, le retour à l'emploi des personnes en difficulté, le dialogue social ou les relations professionnelles, ou (iii) qui permettent de développer, ou de réduire le coût de l'accès de la population, et en particulier des plus démunis, aux services financiers, aux soins médicaux, aux transports ou à la culture.

2. Seront considérées comme ayant un impact environnemental les sociétés :

- a. dont l'activité relève notamment de l'un des domaines d'activité suivants : techniques constructives et gestion de l'habitat, gestion et aménagement des territoires, technologies de traitement des eaux, de l'air, des déchets, technologies agronomiques ; et
- b. qui développent des produits ou services (i) permettant de réduire les coûts de la construction ou de construire des bâtiments économes en énergie et conformes aux directives HQE (haute qualité environnementale) ou de réduire l'empreinte carbone des dits bâtiments, ou (ii) qui contribuent à réduire la consommation et/ou le coût de l'énergie et de l'eau, ou (iii) qui favorisent le développement d'une agriculture durable respectueuse de l'environnement.

Dès lors que la société cible considérée remplit les critères qualitatifs définis au 1 ou, alternativement, au 2, elle pourra être prise en compte pour l'appréciation du quota de 60% de l'actif du Fonds investi dans des sociétés développant des produits ou services innovants ayant un impact sociétal. Si, postérieurement à l'investissement, la société cible considérée venait à cesser de remplir les critères qualitatifs définis au 1 ou, alternativement, au 2, elle continuera cependant à être prise en compte pour l'appréciation du quota de 60% de l'actif du Fonds investi dans des sociétés développant des produits ou services innovants ayant un impact sociétal.

b) S'agissant du Quota Libre :

Le Quota Libre sera investi uniquement en produits de trésorerie (dépôts à terme, bons du Trésor, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôts, etc.) de la zone Euro.

Le Fonds a une durée de vie de huit (8) années prenant fin le 30 juin 2021 (prorogable 2 fois sur des périodes successive d'une (1) année chacune sur décision de la société de gestion, aucun frais de gestion n'étant prélevé lors de la dernière année de prorogation) pendant lesquelles les demandes de rachats de parts de catégorie A sont bloquées, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2023, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds. La trésorerie disponible du Fonds (pendant la phase d'investissement et de désinvestissement) sera investie en produits de trésorerie (OPCVM monétaires, billets, certificats de dépôt, bon du Trésor, etc.). La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe au cours du 6<sup>ème</sup> exercice. En tout état de cause,

le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2023.

conformer aux dispositions de l'article 163 *quinquies* B du CGI pour permettre l'exonération d'impôt sur le revenu, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds.

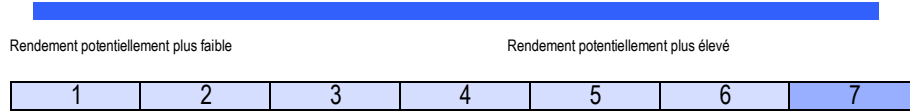
Les résultats du Fonds seront capitalisés et aucune distribution ne pourra intervenir pendant la durée de vie de Fonds permettant ainsi de se

## 2. Profil de risque et de rendement du Fonds

### Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et au stade de développement des Sociétés Innovantes). Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

d'OPCVM monétaires, diversifiés, obligataires sélectionnés ainsi que sur les établissements de dépôt).

#### Risques de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché réglementé ou organisé, détenus par le Fonds. La valeur de l'actif du Fonds et par conséquent des parts A peuvent en être affectés.

#### Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

##### Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds (les actifs concernés portent sur les obligations convertibles, les sous-jacents

## 3. Frais, commissions et partages des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisant la croissance potentielle des investissements.

#### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations, telles que prévue dans son règlement,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquitté par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM Gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (1)	0,50%(4)	0,40%(4)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,42%	0,90%
Frais de constitution du Fonds (3)	0,1%(4)	0%
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,70%	0%
<b>Total</b>	<b>4,72%</b> = Valeur du TFAM – GD max	<b>1,30%</b> = Valeur du TFAM – D max

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 2,95%, étant précisé qu'en cas de prorogation, aucun frais de gestion ne sera prélevé lors de la seconde année de prorogation), ainsi que de celle du Dépositaire, du délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(4) Le calcul est basé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations.

#### Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »)	ABREVIATION ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	PVD	20%
Pourcentage minimal du montant total du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	Montant total des souscriptions reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	0,25%
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement aux parts A et aux parts B du montant nominal libéré	100%

**Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »**

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nette de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000 €	- 310 €	0 €	190 €
Scénario moyen : 150%	1.000 €	- 310 €	- 100 €	1090 €
Scénario optimiste : 250%	1.000 €	- 310 €	- 300 €	1890 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au titre IV du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : [www.phitrustimpactinvestors.com](http://www.phitrustimpactinvestors.com)

## 4. Informations pratiques

### Nom du dépositaire :

BNP Paribas SA  
16 boulevard des Italiens - 75009 Paris  
RCS : 662 042 449 RCS Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022

Société de Gestion : Phitrust Impact Investors  
Siège social : 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris  
La Société de Gestion est agréée par l'AMF sous le n° GP-0400035, et réglementée par l'AMF  
[www.phitrustimpactinvestors.com](http://www.phitrustimpactinvestors.com)

### Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le DIC1, le règlement, le dernier rapport annuel ainsi que la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande (devant être adressées par courrier postal à PhiTrust Impact Investors, 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris). Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts (rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes du Fonds, procédures de gestion des conflits d'intérêts, des droits de vote, et de la sélection des intermédiaires, lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice).

Le prospectus du Fonds, la dernière composition de l'actif et les valeurs liquidatives sont téléchargeables sur le site [www.phitrustimpactinvestors.com](http://www.phitrustimpactinvestors.com)

### Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les semestres (au 30 juin et au 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. La valeur liquidative des parts est disponible auprès de la Société de Gestion ([www.phitrustimpactinvestors.com](http://www.phitrustimpactinvestors.com)) et communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande écrite dans les quinze jours de son établissement (devant être adressées par courrier postal à PhiTrust Impact Investors, 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris).

### Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants :

(i) **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») ou réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF »)** à hauteur d'un pourcentage du montant total net investi (hors frais de souscription), cette réduction étant plafonnée ; et

(ii) **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) ;

(iii) **Exonération d'ISF** sur les parts de catégorie A, à hauteur d'un pourcentage de la valeur liquidative des parts de catégorie A.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces avantages fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette note fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

L'agrément du Fonds par l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation personnelle.

### Informations contenues dans le DIC1 :

La responsabilité de Phitrust Impact Investors ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

### Informations concernant les parts de catégorie B du Fonds :

Les informations concernant les parts de catégorie B émises par le Fonds figurent à l'Article 6 du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF, le 26-03-2013 sous le numéro FCI20130015.

